

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2006

Finances

- Approuve la décision modificative n° 1 au budget de la Ville pour l'exercice 2006 et arrête la balance de la section d'investissements, en recettes et en dépenses, à 20 458 395,22 euros (au lieu de 11 093 695,22 euros) et la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 29 473 683,52 E (au lieu de 29 081 260,52 euros), soit une balance générale de 49 932 078,74 euros (au lieu de 40 174 955,74 euros).

Culture

- Autorise le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat pour l'organisation du Festival des Arts de la rue et du cirque.

Politique de la ville

- Autorise le Maire à solliciter une subvention de la Région pour le fonctionnement du lieu "Ressources" associatif.

Plan de sauvegarde

- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'A.N.A.H., du Conseil Général et du Conseil Régional pour le financement du plan de sauvegarde des copropriétés des Cascades et de la Cerisaie.

Prévention et Sécurité

- Autorise le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat pour financer le plan d'actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Urbanisme

- Décide la mise à l'étude de la Zone d'Aménagement Concerté dans le quartier des Carreaux, autorise le lancement de la concertation préalable en vue de la Z.A.C. (la concertation se fera sous la forme d'au moins une réunion publique et d'une exposition), arrête le périmètre envisagé pour la Z.A.C. des Carreaux et associe le Préfet, les services de l'Etat ainsi que les personnes publiques autres que l'Etat qui en auraient fait la demande.

Travaux

- Décide l'enfouissement des réseaux E.D.F. du boulevard Charles-de-Gaulle et autorise le Maire à signer une convention avec E.D.F. définissant les modalités administratives, financières et techniques de ces travaux.

- Décide l'enfouissement des réseaux E.D.F. de la rue Gambetta et autorise le Maire à signer une convention avec E.D.F. définissant les modalités administratives, financières et techniques de ces travaux.

- Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat un complément de financement, d'un montant de 100 000 euros, pour les travaux d'extension de l'école Jean-Moulin.

Finances

- Décide de ne pas augmenter, pour la neuvième année consécutive, les taux d'imposition et de les maintenir à 12,84 % pour la Taxe d'Habitation, à 18,87 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti et à 55,88 % pour le Foncier Non Bâti. Le Taux de la Taxe Professionnelle est fixé par la communauté d'agglomération Val de France.

Préalablement au vote des taux d'imposition, le Maire a tenu à souligner ce que lui a évoqué

la préparation du budget 2006 :

- De la colère vis-à-vis des politiques gouvernementales qui pénalisent les communes les plus défavorisées et leurs habitants,
- De la rigueur vis-à-vis de la préparation et de l'exécution budgétaire. Il a rappelé que la préparation budgétaire s'est faite sur la base d'un budget de fonctionnement en baisse de 5 %. Il a évoqué l'enquête sur l'endettement des villes, réalisée par un journal local, qui met en avant la bonne gestion de Villiers-le-bel,
- Le respect des engagements pris en 2001 et notamment l'engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale,
- De l'ambition pour répondre aux priorités définies par la Municipalité (emploi, développement économique, logement, services publics, jeunesse...).
- Vote le budget 2006 de la Ville, équilibré en dépenses et en recettes, tant en section d'investissement (11 093 695,22 euros) qu'en section de fonctionnement (29 081 260,52 euros), soit une balance générale de 40 174 955,74 euros.

Renovation urbaine

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser une étude sur les attentes des commerçants en matière de rénovation commerciale du quartier des Carreaux.

Plan d'exposition au bruit

- Emet un avis défavorable sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle. Ce projet ne prend pas en compte l'ensemble des observations formulées par les élus de la commune.

Par ailleurs, le Préfet du Val-d'Oise a également transmis à la Ville une copie de l'arrêté interministériel du 5 janvier 2006 qui fixe la limite extérieure de la zone C du P.E.B. suivant la valeur d'indice Lden 56. Or cette disposition est contraire aux différents avis formulés par la Ville depuis 2002 ainsi qu'à l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle du 28 juin 2005.

Foncier

- Autorise le Maire à saisir le Préfet du Val-d'Oise en vue de créer une nouvelle Zone d'Aménagement Différé dans le périmètre du mont Griffard. Cette Z.A.D., d'une superficie d'environ 48 hectares, aura pour objectif de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces naturels en vue de la création d'un parc urbain.